

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Délibération : **2020-12-130**
OBJET : **DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AK N°8 - RUE DE LA
GRANDE MAISON**
Nomenclature : **3.5.1**

| | |
|-------------------------|--|
| En exercice : 29 | Le quatorze décembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire. |
| Présents : 26 | |
| Pouvoirs : 3 | |
| Absents : 0 | |
| Votants : 29 | |

Les membres présents en séance :
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Les membres ayant donné un pouvoir :
Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER,
Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,
Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1 ;

Considérant la délibération n°2016-06-08 du 6 juin 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°4 par la commune de Treillières ;

Considérant la délibération n°2019-07-110 du 1er juillet 2019 concernant le déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°8

Considérant l'avis de l'association Treillières Au Fil du Temps,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 24 novembre 2020.

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu qu'une partie du trottoir de la rue de la Grande Maison à Garambeau a été réalisée sur la parcelle privée, cadastrée section AK n°4 d'une superficie de 36 m², propriété de M. et Mme BRIERE, la commune souhaite acquérir cette parcelle auprès de M. et Mme BRIERE, afin de régulariser cette situation et de permettre l'insertion de cette parcelle dans le domaine public.

M. et Mme BRIERE ont proposé qu'un échange foncier sans soulte soit réalisé. Pour cela, il est proposé que la commune de Treillières cède la parcelle cadastrée section AK n°8 d'une superficie de 36 m².

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|-----------|------------------|
| AK | 8 | GARAMBEAU | 00 ha 00 a 36 ca |

Surface totale : 00 ha 00 a 36 ca

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée section AK n°8 à M. et Mme BRIERE, en échange de la parcelle AK n°4;
- D'AUTORISER Mme Florence CABRESIN à signer l'acte authentique en la forme administrative.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 14 décembre 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201214-2020-12-130-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020